

RAPPORT au Président de la République française.

Paris, le 21 mai 1898.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Aux termes des actes organiques des colonies, l'Administration supérieure de nos établissements d'outre-mer est confiée, sous la haute autorité du Gouverneur, à un Directeur qui a des pouvoirs propres et qui est, par suite, responsable de son service.

Cette organisation remonte à l'époque où le Gouvernement des colonies était presque exclusivement attribué à des fonctionnaires militaires. Elle était motivée alors par la nécessité de placer auprès de ces officiers un agent responsable des affaires civiles. Cette nécessité était d'autant plus impérieuse que les communications entre la Métropole et les colonies étaient lentes et difficiles.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même ; la plupart de nos établissements d'outre-mer sont reliés à la mère-patrie par des câbles télégraphiques et les fonctionnaires mis à leur tête sont tous de l'ordre civil. Aussi, nonobstant les stipulations des actes organiques, l'usage s'est-il établi, depuis longtemps déjà, de rendre en fait les gouverneurs responsables de l'ensemble de l'Administration civile.

Cette situation nouvelle a eu pour conséquence d'obliger le Chef de la colonie à s'occuper personnellement des détails de cette administration et de rendre les prérogatives des Directeurs de l'Intérieur inutiles ou préjudiciables à la bonne marche des services : inutiles, si leurs titulaires suivent docilement l'impulsion que les Gouverneurs sont amenés à leur donner ; préjudiciables à la marche du service si, au contraire, forts de leurs pouvoirs propres, ils entendent user de l'indépendance relative qu'ils tirent de ces pouvoirs.

J'estime, en conséquence, qu'il convient de modifier sur ce point l'organisation actuelle de nos colonies. Dans ce but, j'ai fait préparer le projet de décret ci-joint, qui supprime l'emploi de Directeur de l'Intérieur, reporte au Gouverneur les pouvoirs actuellement exercés par cet agent et remplace celui-ci par un Secrétaire général chargé de seconder le Gouverneur dans toutes les parties de l'Administration, et de le représenter au sein du Conseil général et de la Commission coloniale.

Si vous voulez bien partager cette manière de voir, je vous serai reconnaissant de revêtir ce projet de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ANDRÉ LEBON.